

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE
TEMPORAIRE AUTORISATION DEMONTAGE GRUE
N° 2026 – TEMP 72**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 03 juin 2026 par l'entreprise CRC ;

Considérant les travaux pour le démontage de la grue de chantier qui auront lieu les 22 et 23 Juin 2026 de 09 heures 00 à 17 heures 00, 130 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit à proximité du 130 avenue de Paris à JUZIERS, entre les 22 et 23 juin 2026 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, la circulation pourra être alternée par l'entreprise CRC, la signalisation réglementaire est à la charge de la société chargée du démontage de la grue. Les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 juin 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME.

